

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 16 septembre 2025

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé : **23**
Nombre de Conseillers en exercice : **23**
Nombre de Conseillers présents : **16 (+ 5 procurations)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 9 septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES** - Emprunt d'investissement principal
2. **FINANCES** - Emprunt d'investissement coup de pouce
3. **FINANCES** - Emprunt Intracting
4. **FINANCES** - Virements de crédits
5. **URBANISME** - Acquisition foncière
6. **CONVENTION** - Réseau Pass'relle
7. **CONVENTION** - Commune engagée Gaz Vert
8. **URBANISME** - Dénomination de rue et numérotation
9. **CONVENTION** - Accompagnement à la gestion des archives publiques

Présents :

René SCHAAL	Isabelle REHM	Armando CUTONE	Sabine SALOMON
Patricia LECAILLIER	Arnaud ANTONI	Jean-Claude SOULE	François CULMONE
Claude MULLER	Romaric JONCKHEERE	Vincent KLEINMANN	Carmen KLOSS
Géraldine SUPPER	François FISCHER	Jean-Charles BUFFENOIR	Dominique RENARD

Absents excusés :

Christine CATALLI	>>> donne procuration à >>>	François FISCHER
Catherine LUTHRINGER	>>> donne procuration à >>>	Patricia LECAILLIER
Daniel ZIARKOWSKI	>>> donne procuration à >>>	Armando CUTONE
Catherine WAHL	>>> donne procuration à >>>	Vincent KLEINMANN
Laïla BAHY	>>> donne procuration à >>>	Géraldine SUPPER
Patricia GRUBER		

Absents :

Catherine OTT

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Romarc JONCKHEERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. FINANCES - Emprunt d'investissement principal

Cette délibération a pour objectif d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt dans le cadre de la rénovation énergétique et accessibilité mairie.

L'approbation de la présente délibération a pour conséquence d'abroger la délibération de référence D-202446 du conseil municipal de Lipsheim du 17 décembre 2024.

- Par délibération du 23 mai 2023 le conseil municipal a approuvé son plan de financement.
- Par délibération du 18 juin 2024 le conseil municipal a autorisé Mr le maire ou son représentant à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les commandes pour les missions annexes, et toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet.
- La commission élargie du 14 octobre 2024 a approuvé l'étude d'avant-projet sommaire (A.P.S)
- Par délibération du 22 octobre 2024 le conseil municipal a autorisé Mr le maire ou son représentant à lancer l'appel d'offre du lot Désamiantage / Curage et à procéder à la notification du marché conformément à la délégation du conseil municipal au maire par délibération du 16/06/2020.
- Par délibération du 17 décembre 2024 le conseil municipal a validé les aspects techniques et financiers de l'A.P.D à 1 534 341 € HT, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom de la commune de Lipsheim ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.
- Par délibération du 25 février 2025 le conseil municipal a approuvé la mise à jour de l'A.P. D à 1 592 887 € HT (valeur janvier 2025) notamment dans le cadre du changement de type de chauffage et de refroidissement du bâtiment de la mairie à partir d'une géothermie sur nappe.
- Par délibération du 22 avril 2025 le conseil municipal a approuvé l'attribution de tous les lots aux entreprises pour un montant total de 1 744 333,41 €

Dans le cadre du lancement des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer partiellement les travaux de rénovation. Conformément au plan de financement approuvé par le conseil municipal, le coût total de l'opération est estimé à 2 275 200 € TTC.

Au vu des propositions émises par les banques, il est décidé des modalités exactes du prêt souhaité :

- Montant de 900 000 €
- Déblocage des fonds courant 2025
- Durée : 15 ans
- Taux fixe
- Périodicité de remboursement trimestrielle
- Terme trimestriel constant en capital

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERE qu'il y a lieu pour la commune de recourir à un emprunt pour financer partiellement les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie,

Vu le plan de financement approuvé le 23 mai 2023

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-3, L. 1611-3-1, L. 2122-22 alinéa 3,

Vu le budget primitif 2025 approuvé le 17 décembre 2024

Vu l'intérêt financier de la commune de Lipsheim suite à la consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour financer ces investissements ;

Vu l'intérêt financier de la commune de Lipsheim suite à la proposition de financement du Crédit Mutuel,

DECIDE de financer les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie inscrits au budget primitif 2025 de la commune de Lipsheim, de contracter auprès la Caisse du Crédit Mutuel du Cours de l'Andlau un prêt à taux fixe d'un montant de **900 000 euros**, présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 900 000.00 €
- Type d'amortissement : Remboursement du capital constant
- Périodicité : trimestrielle
- Durée : 15 ans (60 trimestres)
- Taux d'intérêt fixe : 3,40 %
- Nombres échéances : 60
- Montant de l'échéance : 15 000.00€ et intérêts (cf. tableau d'amortissement)
- Année dernière échéance : 2040
- Total intérêts : 233 304.04€
- Total Capital : 900 000.00€
- Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, soit 900.00€ payables à la signature du contrat
- Coût total du crédit : 1 133 304.04€
- Date 1^{er} remboursement : à définir (2025)
- Remboursement anticipé : Sans préavis et à tout moment avec anticipation d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir auprès du Crédit Mutuel du Cours de l'Andlau, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ABROGE la délibération de référence D-202446 du conseil municipal de Lipsheim du 17 décembre 2024.

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

2. FINANCES - Emprunt d'investissement coup de pouce

Cette délibération a pour objectif d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt dans le cadre de la rénovation énergétique et accessibilité mairie.

- Par délibération du 23 mai 2023 le conseil municipal a approuvé son plan de financement.
- Par délibération du 18 juin 2024 le conseil municipal a autorisé Mr le maire ou son représentant à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les commandes pour les missions annexes, et toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet.
- La commission élargie du 14 octobre 2024 a approuvé l'étude d'avant-projet sommaire (A.P.S)
- Par délibération du 22 octobre 2024 le conseil municipal a autorisé Mr le maire ou son représentant à lancer l'appel d'offre du lot Désamiantage / Curage et à procéder à la notification du marché conformément à la délégation du conseil municipal au maire par délibération du 16/06/2020.
- Par délibération du 17 décembre 2024 le conseil municipal a validé les aspects techniques et financiers de l'A.P.D à 1 534 341 € HT, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom de la commune de Lipsheim ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.
- Par délibération du 25 février 2025 le conseil municipal a approuvé la mise à jour de l'A.P. D à 1 592 887 € HT (valeur janvier 2025) notamment dans le cadre du changement de type de chauffage et de refroidissement du bâtiment de la mairie à partir d'une géothermie sur nappe.
- Par délibération du 22 avril 2025 le conseil municipal a approuvé l'attribution de tous les lots aux entreprises pour un montant total de 1 744 333,41 €

Dans le cadre du lancement des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer partiellement les travaux de rénovation. Conformément au plan de financement approuvé par le conseil municipal, le coût total de l'opération est estimé à 2 275 200 € TTC.

Au vu des propositions émises par les banques, il est décidé des modalités exactes du prêt souhaité :

- Montant de 100 000 €
- Déblocage des fonds courant 2025
- Durée : 15 ans
- Taux fixe
- Périodicité de remboursement trimestrielle
- Terme trimestriel constant en capital + intérêts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERE qu'il y a lieu pour la commune de recourir à un emprunt pour financer partiellement les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie,

Vu le plan de financement approuvé le 23 mai 2023

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-3, L. 1611-3-1, L. 2122-22 alinéa 3,

Vu le budget primitif 2025 approuvé le 17 décembre 2024

Vu l'intérêt financier de la commune de Lipsheim suite à la consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour financer ces investissements ;

Vu l'intérêt financier de la commune de Lipsheim suite à la proposition de financement du Crédit Mutuel,

DECIDE de financer les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie inscrits au budget primitif 2025 de la commune de Lipsheim, de contracter auprès la Caisse du Crédit Mutuel du Cours de l'Andlau un prêt à taux fixe d'un montant de **100 000 euros**, présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 100 000.00 €

- Type d'amortissement : Remboursement du capital constant + intérêts
- Périodicité : trimestrielle
- Durée : 15 ans (60 trimestres)
- Taux d'intérêt fixe : 1.50 %
- Nombres échéances : 60
- Montant de l'échéance : 1 864.30€ (cf. tableau d'amortissement)
- Année dernière échéance : 2040
- Total intérêts : 11 857.10€
- Total Capital : 100 000.00€
- Frais de dossier : forfait de 150€ payables à la signature du contrat
- Coût total du crédit : 111 857.10€
- Date 1^{er} remboursement : à définir (2025)
- Remboursement anticipé : Sans préavis et à tout moment avec anticipation d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir auprès du Crédit Mutuel du Cours de l'Andlau, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

3. **FINANCES - Emprunt Intracting**

Cette délibération a pour objectif d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt Intracting complémentaire dans le cadre de la rénovation énergétique et accessibilité mairie.

Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 230 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Rénovation énergétique et travaux d'accessibilité de la mairie, 1 place du Général Leclerc 67640 LIPSHEIM

- Par délibération du 23 mai 2023 le conseil municipal a approuvé son plan de financement.
- Par délibération du 18 juin 2024 le conseil municipal a autorisé Mr le maire ou son représentant à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les commandes pour les missions annexes, et toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet.
- La commission élargie du 14 octobre 2024 a approuvé l'étude d'avant-projet sommaire (A.P.S)
- Par délibération du 22 octobre 2024 le conseil municipal a autorisé Mr le maire ou son représentant à lancer l'appel d'offre du lot Désamiantage / Curage et à procéder à la notification du marché conformément à la délégation du conseil municipal au maire par délibération du 16/06/2020.
- Par délibération du 17 décembre 2024 le conseil municipal a validé les aspects techniques et financiers de l'A.P.D à 1 534 341 € HT, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom de la commune de Lipsheim ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

- Par délibération du 25 février 2025 le conseil municipal a approuvé la mise à jour de l'A.P. D à 1 592 887 € HT (valeur janvier 2025) notamment dans le cadre du changement de type de chauffage et de refroidissement du bâtiment de la mairie à partir d'une géothermie sur nappe.
- Par délibération du 22 avril 2025 le conseil municipal a approuvé l'attribution de tous les lots aux entreprises pour un montant total de 1 744 333,41 €

Dans le cadre du lancement des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer partiellement les travaux de rénovation. Conformément au plan de financement approuvé par le conseil municipal, le coût total de l'opération est estimé à 2 275 200 € TTC.

Au vu de la proposition de financement de la Caisse des dépôts et consignations, il est décidé des modalités exactes du prêt intracting souhaité :

- Montant de 230 000 €
- Déblocage des fonds courant 2025
- Durée d'amortissement: 13 ans
- Taux fixe
- Périodicité de remboursement trimestrielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERE qu'il y a lieu pour la commune de recourir à un emprunt pour financer partiellement les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie,

Vu le plan de financement approuvé le 23 mai 2023

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-3, L. 1611-3-1, L. 2122-22 alinéa 3,

Vu le budget primitif 2025 approuvé le 17 décembre 2024

Vu l'intérêt financier de la commune de Lipsheim suite à la consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour financer ces investissements ;

Vu l'intérêt financier de la commune de Lipsheim suite à la proposition de financement de la Caisse des dépôts et consignations

APPROUVE le financement de cette opération, le maire de Lipsheim ou son représentant est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 230 000 € et comprenant 1 versement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1
Année de versement	2025
Montant	230 000 euros
Durée d'amortissement <i>Le cas échéant</i> dont différé d'amortissement	13 ans aucun
Taux d'intérêt annuel fixe	2,30 %

Typologie Gissler	1A
Périodicité des échéances	trimestrielles
Amortissement	Déduit (échéances constantes)
TEG	2,31 %

A cet effet, le conseil municipal de Lipsheim autorise le maire ou son représentant d'intervenir à la convention de financement en Intracting et la demande de réalisation de fonds.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention de financement en Intracting et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

4. FINANCES - Virements de crédits

Point d'information. Ne nécessite pas de délibération à cette étape.

Conformément à la délibération de fongibilité :

Rappel : le conseil municipal en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales autorise, le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Ci-après les virements de crédits effectués dans le cadre de l'exercice 2025.

BUDGET 2025 – Virement de crédits (VC9)

section	chapitre	N° Opération		article		montant des crédits ouverts avant	Virement de crédit	montant des crédits ouverts après virement
Dépense Investissement	21 - Immobilisations corporelles	107	MAIRIE	21571	Matériel roulant	90 000€	- 12 000 €	78 000€
 								
Dépense Investissement	21 - Immobilisations corporelles	501	BATIMENTS COMMUNAUX	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0 €	+ 12 000 €	+ 12 000 €

BUDGET 2025 – Virement de crédits (VC10)

section	chapitre	N° Opération		article		montant des crédits ouverts avant	Virement de crédit	montant des crédits ouverts après virement
Dépense Investissement	21 - Immobilisations corporelles	107	MAIRIE	21571	Matériel roulant	78 000€	- 2 000 €	76 000€
⇓								
Dépense Investissement	21 - Immobilisations corporelles	107	MAIRIE	2184	Mobilier	0 €	+ 2 000 €	+ 2 000 €

BUDGET 2025 – Virement de crédits (VC11)

section	chapitre	N° Opération		article		montant des crédits ouverts avant	Virement de crédit	montant des crédits ouverts après virement
Dépense Investissement	21 - Immobilisations corporelles	107	MAIRIE	21571	Matériel roulant	76 000€	- 8 000 €	68 000€
⇓								
Dépense Investissement	21 - Immobilisations corporelles	111	PERISCOLAIRE	2184	Mobilier	0 €	+ 8 000 €	+ 8 000 €

BUDGET 2025 – Virement de crédits (VC12)

section	chapitre	N° Opération		article		montant des crédits ouverts avant	Virement de crédit	montant des crédits ouverts après virement
Dépense Investissement	21 - Immobilisations corporelles	107	MAIRIE	21571	Matériel roulant	68 000€	- 10 000 €	53 000€
⇓								
Dépense Investissement	21 - Immobilisations corporelles	105	GROUPE SCOLAIRE	21538	21538 Autres réseaux	3 039,64 €	+ 10 000 €	+ 13 039,64 €

BUDGET 2025 – Virement de crédits (VC13)

section	chapitre	N° Opération		article		montant des crédits ouverts avant	Virement de crédit	montant des crédits ouverts après virement
Dépense Investissement	21 - Immobilisations corporelles	107	MAIRIE	21571	Matériel roulant	53 000€	- 5 000 €	48 000€
⇓								
Dépense Investissement	21 - Immobilisations corporelles	105	GROUPE SCOLAIRE	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0 €	+ 5 000 €	+ 5 000 €

5. URBANISME - Acquisition foncière

Cette délibération a pour objectif d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative l'acquisition foncière désignée ci-dessous sous réserve que la commune soit désignée attributaire lors du Comité Technique de la SAFER qui se déroulera fin septembre 2025.

La commune de Lipsheim a posé sa candidature auprès de la SAFER dans le cadre d'une parcelle susceptible d'être en vente.

A savoir, une parcelle boisée cadastrée **section 12 n°08 d'une surface de 5.73 ares** sur le ban communal de Lipsheim pour un montant de 230,00 €, hors frais SAFER (forfait minimum : 420,00 € TTC) et frais d'acte notarié.

Après vérification auprès du cadastre, la commune est propriétaire contigüe dudit bien par la parcelle :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
ENGENBRUECHEL	12	0001	5 ha 51 a 05 ca

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

➤ **après en avoir délibéré,**

Approuve

- La candidature auprès de la SAFER dans le cadre d'une parcelle susceptible d'être en vente.
- L'acquisition foncière de la parcelle boisée cadastrée **section 12 n°08 d'une surface de 5.73 ares** pour un montant de 230,00 €, hors frais SAFER (forfait minimum : 420,00 € TTC) et frais d'acte notarié.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

6. CONVENTION - Réseau Pass'relle

Cette délibération a pour objectif d'adhérer à la nouvelle convention Pass'relle et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la mise en œuvre opérationnelle de la gratuité de la carte Pass'relle par renouvellement de la convention Pass'relle actualisée.

Par délibération du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le projet de gratuité de l'abonnement Pass'relle, matérialisé par une carte unique permettant d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques et bibliothèques du réseau.

La gratuité des services associés à la carte Pass'relle sera ainsi applicable à compter du 1er janvier 2026 pour les communes situées dans l'Eurométropole qui approuveront la convention Pass'relle actualisée, objet de la présente délibération.

La convention Pass'relle, dans sa version approuvée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 septembre 2007, sera caduque à compter du 31 décembre 2025. Une nouvelle convention Pass'relle, intégrant le principe de la gratuité a été approuvée en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 27 juin 2025.

Les évolutions proposées dans le cadre de la nouvelle convention.

La gratuité de l'abonnement Pass'relle supprime, de fait, le dispositif financier de reversement des recettes des communes à l'Eurométropole qui structurait la convention Pass'relle précédente.

Dans la continuité de la précédente, la nouvelle convention approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg prévoit toujours :

- La mise à disposition des cartes physiques Pass'relle par l'Eurométropole aux médiathèques et bibliothèques du réseau, s'inscrivant dans le dispositif de gratuité ;
- L'abonnement des usagers et des usagères dans chaque médiathèque afin de bénéficier de ses services. Il y sera valable un an à partir de la date d'inscription ;
- Aucune incidence sur le fonctionnement des bibliothèques communales, qui conservent leur règlement intérieur et leurs conditions de prêt. Ainsi, les règles en cas de retard ou détérioration des documents sont fixées par chaque établissement ;
- La prise en charge par l'Eurométropole des éléments constituant la communication afférente à l'abonnement Pass'relle.

Afin que la bibliothèque/médiathèque de la commune de **Lipsheim** continue à faire partie du réseau Pass'relle et propose la gratuité des abonnements à ses usagères et usagers, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Et joint en annexe à la présente délibération la nouvelle convention Pass'relle approuvée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025

Le Conseil municipal,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lipsheim comme l'une de ses communes membres

Vu la délibération du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1er janvier 2026

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle convention Pass'relle jointe en annexe, qui met en œuvre la gratuité de l'abonnement Pass'relle à compter du 01/01/2026 au sein de la bibliothèque/médiathèque de la commune.

Autorise le Maire ou son représentant

- À signer ladite convention
- À exécuter toutes les décisions afférentes, y compris de modification de la régie de recettes concernée

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

7. CONVENTION - Commune engagée Gaz Vert

Cette délibération a pour objectif d'adhérer à la convention commune engagée gaz vert et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Démarche née du Schéma Directeur des Energies (SDE) de l'Eurométropole de Strasbourg, qui fixe un objectif de sortie du fioul à horizon 2030, et de notre volonté de donner des informations sur des sujets complexes comme la rénovation énergétique, le choix de l'énergie et de l'équipement de chauffage et le recours aux aides et subventions. L'EMS, R-GDS et l'Agence du Climat s'associent donc pour proposer à chaque commune du territoire de l'EMS des temps forts d'information,

d'animation et d'exposition pour aller à la rencontre des habitants et les aider dans leur prise de décision et l'anticipation de choix souvent complexes.

R- GDS propose à la Commune de signer une convention en faveur du développement du « gaz vert », mettant en évidence la démarche d'implication de la Commune dans la transition énergétique et sa contribution à l'atteinte de neutralité carbone à l'horizon 2050.

La mise en œuvre de la Convention n'entraînera aucun flux financier entre les Parties.

Et joint en annexe à la présente délibération la convention commune engagée gaz vert

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

Approuve la convention commune engagée gaz vert jointe en annexe,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

8. URBANISME - Dénomination de rue et numérotation

Cette délibération a pour objectif d'adopter la nouvelle dénomination << Square du Tilleul >> et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, places, etc....

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Diverses manifestations se déroulent sur le square se trouvant devant la maison des associations et la bibliothèque, nommées « Le Tilleul ».

Ce square n'ayant pas de dénomination, il est proposé au conseil municipal de le nommer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'un square :

Après en avoir délibéré

Valide le principe général de dénomination du square de la commune,

Valide le nom attribué au square

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte la dénomination suivante : **Square du Tilleul**

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

9. CONVENTION - Accompagnement à la gestion des archives publiques

Cette délibération a pour objectif d'adhérer à la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ deux jours et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire informe qu'en date du 14 août 2025, Mme Fanny Porta, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la mairie de Lipsheim pour y faire un bilan de la situation des archives.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour effectuer les éliminations dans le fonds d'archives communales, l'archiviste itinérant propose une intervention de deux journées.

Le Maire informe que pour l'exercice 2025, les frais d'intervention sont de 360€ par jour.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ deux jours.

AUTORISE le Maire à signer les actes afférents

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)